



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 1 — IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

**Identificateur de produit :** DistilaZyme AA

**Description :** Enzyme alpha-amylase thermostable  
**Utilisation du produit :** Produit utilisé dans la production de boissons alcooliques distillées

**Renseignements concernant le fournisseur :** Lallemand Biofuels & Distilled Spirits  
 6120 West Douglas Ave  
 Milwaukee WI 53218  
 États-Unis d'Amérique

**Numéro de téléphone :** + 1 (678) 474-4590  
**Numéro d'appel d'urgence :** + 1 (678) 474-4590

### SECTION 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS

**Classification :** **Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008/CE (CLP) :**  
 Classe de danger : Sensibilisation respiratoire.  
 Catégorie de danger : Catégorie 1.  
 Mention de danger : H334 — Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

**Classification conformément aux règlements 67/548/CEE et 1999/45/CE (et ses adaptations) :**  
 Peut entraîner une sensibilisation, R42.

**Phrase de danger :** Danger.



**Mentions de dangers :** H334 — Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

**Conseils de prudence :** P261 — Éviter de respirer les poussières ou les fumées.

P284 — Porter un équipement de protection respiratoire.

P304 et P340 — EN CAS D'INHALATION : Emmener la personne à l'air frais.

P342 et P311 — En cas de symptômes respiratoires, appeler un médecin.

**Autres dangers :** L'inhalation répétée de poussières enzymatiques peut provoquer une sensibilisation et causer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. Le produit peut causer une irritation légère de la peau et des yeux.

### SECTION 3 — COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ingrédients	Numéro CAS	% en poids	UE Classification	Numéro CE	CLP Classification
Enzyme alpha-amylase	9000-85-5	Confidentiel	R42	3.2.1.1.	Sens. resp. 1 ; H334

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 4 — PREMIERS SECOURS (Si les symptômes persistent, consulter un médecin)

#### Procédures d'urgence et de premiers soins :

- Contact avec les yeux :** Rincer les yeux à l'eau claire pendant au moins 15 à 20 minutes. Retirer les lentilles de contact. Consulter immédiatement un médecin.
- Contact avec la peau :** Laver la zone concernée avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Inhalation :** Emmener immédiatement la personne à l'air frais. En cas de réaction allergique respiratoire ou si des signes de toxicité se produisent, consulter un médecin.
- Ingestion :** En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin si les symptômes persistent.

#### Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Irritation des yeux : En cas de contact prolongé. Irritation de la peau : Chez les personnes sensibles. Réaction allergique : Les concentrations inférieures à la valeur limite peuvent provoquer des symptômes d'asthme chez les personnes sensibles. Difficultés respiratoires : Risque d'effets différés à la suite d'une exposition. Dans certains cas, les symptômes peuvent apparaître après plusieurs heures.

#### Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traiter de façon symptomatique. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition la présente fiche de données de sécurité.

### SECTION 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction :** Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour circonscrire l'incendie.
- Équipement de protection :** Porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome.
- Produits de combustion dangereux :** Oxydes de carbone et d'azote.
- Conseils aux pompiers :** Éviter de respirer les fumées. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.
- Dangers particuliers résultant de l'exposition :** Éviter d'inhaler les produits de combustion.

### SECTION 6 — MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de protection approprié. Éviter tout contact du produit avec la peau et les yeux. En cas de fuite ou de dispersion, contenir le produit déversé à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (par ex. sable ou terre à diatomées).

#### Précautions pour la protection de l'environnement :

Éponger le liquide déversé à l'aide d'un matériau absorbant.

#### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Contenir et contrôler le produit déversé à l'aide d'un matériau absorbant, le recueillir dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets conformément aux règlements en vigueur fixés par les autorités locales.

### SECTION 7 — MANIPULATION et STOCKAGE

- Manipulation :** Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection approprié. Laver complètement après utilisation. En cas d'allergie aux enzymes, éviter toute manipulation du produit.
- Stockage :** Pour une stabilité optimale, conserver à une température inférieure à 20 °C.

### SECTION 8 — CONTRÔLES DE L'EXPOSITION – PROTECTION INDIVIDUELLE

- Paramètres de contrôle :** Valeurs limites d'exposition professionnelle : Non déterminé.
- Contrôles techniques appropriés :** Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires où le produit est manipulé de façon constante. Assurer une bonne ventilation.
- Protection de la peau :** Porter des gants imperméables (caoutchouc, etc.).
- Protection de la peau :** Porter des lunettes de protection fermées sur les côtés ou des lunettes de sécurité.
- Protection respiratoire :** Porter un appareil respiratoire conforme aux règlements/normes nationaux/internationaux lorsque les niveaux d'exposition prévus sont élevés.

### SECTION 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Aspect :** Liquide marron.
- Odeur :** Légère odeur de fermentation.
- Densité spécifique :** 1,10 à 1,30 g/ml.
- pH efficace :** 4,5 à 8,5, optimal entre 5,0 et 8,0.
- Point de fusion/Point de congélation :** Non déterminé.
- Propriétés oxydantes :** Aucune.
- Solubilité dans l'eau :** Soluble.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Réactivité :</b>	Stable aux conditions normales d'utilisation et de stockage.
<b>Matières incompatibles :</b>	Éviter tout contact avec les agents oxydants, les alcalins forts et les acides forts.
<b>Conditions à éviter :</b>	Températures élevées.
<b>Réactions dangereuses :</b>	Pas de réactions dangereuses connues.
<b>Produits de décomposition dangereux :</b>	Des produits de décomposition thermique peuvent éventuellement libérer des oxydes de carbone et d'azote.

### SECTION 11 — INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques :

<b>Données de toxicité :</b>	Par voie orale LD50 > 2000 mg/kg (rat).
<b>Troubles localisés :</b>	Possible irritation oculaire et cutanée.
<b>Sensibilisation :</b>	Risque de sensibilisation allergique (voir Section 2).
<b>Niveaux de toxicité aiguë :</b>	Non déterminé.
<b>Effets différés sur la santé :</b>	Dans certains cas, les symptômes de détresse respiratoire peuvent prendre un certain temps ou plusieurs heures avant d'apparaître.

### SECTION 12 — INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

<b>Toxicité pour les poissons :</b>	LC50 > 39,5 mg/l (96 h).
<b>Toxicité pour la daphnia :</b>	EC50 > 39,5 mg/l (48 h).
<b>Persistance et dégradabilité :</b>	Facilement biodégradable.

### SECTION 13 — CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer les déchets conformément aux règlements en vigueur fixés par les autorités locales.

### SECTION 14 — INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par voie routière (DOT/TDG) : Non soumis à réglementation.  
 Transport par voie maritime (Code maritime international des marchandises dangereuses, IMDG) : Non soumis à réglementation.  
 Transport par voie aérienne (Association internationale du transport aérien, IATA) : Non soumis à réglementation.

### SECTION 15 — INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation TSCA (Toxic Substances Control Act) : Produit non répertorié.  
 Proposition 65 du Code de la Santé et de la Sécurité de Californie : Produit non répertorié.  
 NIOSH-Ca (National Institute for Occupational Safety and Health) : Produit non répertorié.

### SECTION 16 — AUTRES INFORMATIONS

Date de préparation : janvier 2019

Les données mentionnées ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sont considérées comme vraies et exactes. Aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite, quant à la justesse, la valeur marchande ou les dangers associés à l'utilisation du produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller au respect des règles de protection en vigueur. Les valeurs données sont indicatives et ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit.